

**AVENANT N°1  
À LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE  
DE LOCAUX DE LA VILLE D'AVIGNON N°24100001 du 15 novembre 2024**

**Entre**

**La Ville d'AVIGNON** représentée par **Madame Cécile HELLE, Maire** agissant en cette qualité et en vertu de la délibération n° 2 en date du 4 juillet 2020 et de la décision n°25-0085 du ,

**Ci-après dénommée « La Ville »,  
D'une part,**

**Et**

**Le Consortium représenté par l'association CRRÉA SUD**, dont le siège social est situé au : 36 bis avenue du Moulin de notre Dame - 84000 Avignon, titulaire des licences de spectacles : PLATESV-D-2020-001090 et PLATESV-D-2020-001090 et enregistrée au Répertoire National des Associations sous le n° W302005509, représentée par Madame Brigitte CHAGOT en sa qualité de Présidente en exercice, habilitée à signer les présentes,

**Ci-après dénommée « Le Consortium »,  
D'autre part,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2144-3,

Vu l'appel à manifestation d'intérêt publié le 15 décembre 2023, concernant la « Gestion, l'animation et le développement des maisons folie » dans le cadre d'Avignon Terre de Culture 2025 et la délibération cadre votée par le Conseil municipal du 24 avril 2021,

Vu la délibération n° 5 du CM du 27 avril 2024,

Vu la convention d'objectifs entre la Ville et l'association CRREA SUD signée le 11 juin 2024,

**PRÉAMBULE**

La Ville a mis à disposition du Consortium des locaux situés au n° 36 avenue Moulin Notre Dame pour la gestion, l'animation et le développement de cette Maison Folie.

La convention initiale prévoit une possibilité de renouvellement pour une durée d'un an, et ce, à 2 reprises, par tacite reconduction, pour se terminer le 30 avril 2027.

Dans sa volonté de soutenir, dans le domaine du développement social, culturel et artistique et urbain les structures d'animation de la vie sociale, il a été convenu de **prolonger les possibilités de reconduction tacite à 5 fois pour se terminer le 30 avril 2031.**

Comme le prévoit l'article 17 « Modification et extension de la convention » : toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

**Article 1<sup>er</sup>** : Par avenant n°1 à la convention n°CTR2410001, l'article 3 « Durée », initialement rédigé tel que :

« Cette mise à disposition est consentie à compter de la signature de la présente convention au 30 avril 2025, renouvelable 2 fois par tacite reconduction pour une durée d'un an, pour se terminer le 30 avril 2027. »

Est remplacé par :

« **Cette mise à disposition est consentie à compter de la signature de la présente convention au 30 avril 2025, renouvelable 5 fois par tacite reconduction pour une durée d'un an, pour se terminer le 30 avril 2031.** »

Toutes les autres dispositions demeurent applicables, n'étant pas contraires au présent avenant.

Fait à Avignon, en deux exemplaires, le

Pour le Consortium,  
Pour l'association CRRÉA SUD,

La Ville d'Avignon,  
Pour le Maire, par délégation,

La Présidente,  
Brigitte CHAGOT

Le Conseiller Municipal,  
Joël PEYRE

